

Les cours de religion et l'absence d'enseignement de la citoyenneté en Belgique ... et la différence entre la communauté flamande et francophone.

Patrick Loobuyck, Université d'Anvers/Université de Gand, Belgique

Patrick.loobuyck@uantwerpen.be

Avec Caroline Sägesser, il est auteur de *Le vivre ensemble à l'école. Plaidoyer pour un cours philosophique commun*, Bruxelles, 2014 <http://www.laicite.be/eshop/PRD0101044/>

[La version de ce texte est datée d'août 2016]

La Belgique est un État fédéral qui se compose de communautés à base linguistique et de régions. En 1988-1989, les communautés néerlandophones, francophones et germanophones ont reçu une autonomie presque totale en ce qui concerne l'éducation. Chaque communauté propose ainsi une éducation dans sa propre langue, possède son propre ministre de l'Éducation et promulgue ses décrets relatifs à l'éducation. Cependant pour l'organisation des cours dit philosophiques, les communautés doivent respecter le cadre constitutionnel de la Belgique.

Le Pacte scolaire

À travers l'histoire de la Belgique, la question de l'enseignement éthique, moral et religieux a été l'objet de longs débats et même de violentes oppositions, qui ont donné naissance à de véritables *guerres scolaires*, dont l'enjeu était ni plus ni moins que le contrôle de l'âme de l'enfant.

La pacification ne fut acquise qu'en 1958, avec le Pacte scolaire, signé par les trois grandes formations politiques : les libéraux, les socialistes et les catholiques. L'idée qui sous-tendait le Pacte scolaire en ce qui concerne la transmission de valeurs était que cette transmission est sous la responsabilité des cours de religions et d'un cours de morale non confessionnelle.

Aujourd'hui entre 30% et 40% des élèves sont scolarisés dans les écoles publiques. Selon l'article 24 de la constitution belge (1988), toutes les écoles publiques « *offrent, jusqu'à la fin de l'obligation scolaire, le choix entre l'enseignement d'une des religions reconnues et celui de la morale non confessionnelle* ». De ce fait, les élèves fréquentant les écoles publiques peuvent choisir maintenant entre « catholicisme romain », « protestantisme », « islam », « judaïsme », « christianisme orthodoxe », « anglicanisme »¹ et morale non confessionnelle (et probablement dans un futur proche aussi le bouddhisme).

Presque 99% du réseau libre sont des écoles catholiques avec un cours de religion catholique qui est obligatoire pour tous les élèves. Donc, presque tous les autres élèves qui ne sont pas inscrits dans une école publique suivent obligatoirement le cours de religion catholique – quelle que soit leur tradition religieuse.

Alors qu'au niveau secondaire plus de 80% des élèves en Flandre (70% en Wallonie) suivent le cours de religion catholique, 12% (22%) suivent le cours de morale et 6% le cours de religion islamique. Les trois autres cours (religions protestante, orthodoxe et israélite) ne scolarisent qu'un très petit nombre d'élèves.

¹ L'éducation à l'anglicanisme est uniquement proposée en Flandre et non dans les communautés francophones et germanophones de Belgique.

En Flandre, il y a aussi la possibilité d'une dispense pour les cours dit philosophiques. Depuis 1993, la responsabilité du contenu du cours de morale au nord du pays est confiée à la communauté laïque. Exerçant un rôle comparable à celui des organes représentatifs pour les religions reconnues, la communauté laïque est responsable du programme du cours de morale, et propose les professeurs et les inspecteurs. En Communauté française, par contre, le cours de morale non confessionnelle continue à être considéré comme un cours neutre dont la fréquentation ne peut être contraire aux opinions des parents. Il est toujours organisé par la Communauté qui détermine le programme et nomme les enseignants et les inspecteurs. Néanmoins, les associations laïques ont un intérêt particulier pour le cours de morale, et en ce moment, il y a un élève francophone qui a demandé une dispense, ce qui lui a été refusé. L'élève allait au cours et maintenant (décembre 2014), nous attendons la décision du Conseil d'État qui a posé une question juridique à la Cour Constitutionnelle sur la possibilité d'une dispense du côté francophone.

Tant du côté flamand que du côté francophone, il y a un débat public et politique sur le futur des cours de religion et du cours de morale². De plus en plus, il y a un débat pour savoir si le Pacte scolaire n'est pas un anachronisme à notre époque caractérisée par la diversité, la sécularisation et la déparisation (mentale). Le nombre de cultes reconnus a des conséquences problématiques dans les écoles publiques, notamment quant à l'organisation, les horaires, les aspects financiers et la formation des enseignants. Mais il y a aussi des défis plus fondamentaux. La question se pose de savoir s'il faut continuer à mettre en œuvre un système de ségrégation où les musulmans sont mis à part pour l'islam, les catholiques pour le cours de catholicisme romain, les non-croyants pour la morale non confessionnelle, etc. Dans les écoles catholiques, qui scolarisent plus de la moitié des élèves, le problème de la ségrégation n'existe pas. Tous les élèves suivent l'éducation religieuse catholique romaine – quelle que soit leur tradition religieuse. Le défi consiste plutôt alors à savoir comment faire face aux effets de la sécularisation et à la pluralité actuelle dans les classes.

Citoyenneté à l'école ?

L'idée du Pacte scolaire était que l'éducation reçue à l'école devait, en matière de religion et de morale, constituer le prolongement de celle reçue à la maison. Mais aujourd'hui il y a beaucoup de gens qui pensent que les buts de cet enseignement sont plus larges : contribuer à l'éducation générale des élèves (*teaching about religion*) et les préparer à participer comme citoyens à la future société démocratique et multiculturelle. Le résultat de l'histoire de la Belgique et du Pacte scolaire est qu'il n'y a pas un cours indépendant philosophique ou un cours de citoyenneté dans le curriculum. Tout est sous la responsabilité des cours dit philosophiques qui sont organisés de façon autonome par les cultes et d'un cours morale non confessionnelle qui est organisé (en Flandre) par les organisations laïques.

Pourtant, nous disposons de plusieurs études qui ont montré le caractère particulièrement intolérant de notre jeunesse, en particulier en milieu urbain, où l'hostilité à l'égard des minorités religieuses et des personnes LGBT est tristement fréquente³. En outre, très

² LOOBUYCK, P. & FRANKEN, L. (2014), « Les cours de religion en Belgique: situation actuelle et débats », in WILLAIME, J.P. (dir.), *Le défi de l'enseignement des faits religieux à l'école : réponses européennes et québécoises*, Paris, Riveneuve éditions, p. 171-188.

³ S. DE GROOF, M. ELCHARDUS, E. FRANCK & D. KAVADIAS, *International Civic and Citizenship Education Study (ICCS) – Vlaanderen in ICCS 2009*, Vlaamse overheid, Brussel, 2009 ; N. VETTENBURG, M. ELCHARDUS,

récemment est paru un rapport inquiétant sur la mauvaise relation et les tensions entre les musulmans et les non-musulmans dans nos villes – aussi dans les écoles⁴.

Il y a donc clairement un défi de l'éducation à la citoyenneté et l'éthique publique à l'école en Belgique. Il y a sans doute peu de matières dont l'enseignement est aujourd'hui aussi nécessaire ; et cependant, l'éducation à la citoyenneté et le développement des compétences interculturelles demeurent très négligées. Elles ne font l'objet d'aucun enseignement structuré – ni en Communauté française, ni en Communauté flamande.

En Communauté française, il y a la cellule *Démocratie ou Barbarie*, qui a pour but de « sensibiliser professeurs et élèves à l'éducation citoyenne au travers du respect mutuel, de l'égalité des droits et de l'engagement pour un monde plus pacifique, plus juste et plus solidaire ». La cellule a été créée en 1994, dans le cadre d'une réflexion croisée sur le 50^e anniversaire de la fin de la Seconde Guerre mondiale et de la libération des camps et la résurgence du vote en faveur de l'extrême droite. L'approche se fait donc essentiellement par le biais de l'histoire et de la transmission de la mémoire, ce qui est intéressant et valable, mais n'est probablement pas la façon la plus efficace d'éduquer des jeunes à la citoyenneté d'aujourd'hui. Autre initiative, en 2007, le gouvernement a pris l'initiative de faire réaliser et diffuser dans les classes terminales du secondaire une brochure intitulée « Être et devenir citoyen » pour expliquer aux élèves de la fin du secondaire les fondements de la démocratie, les Droits de l'Homme, le fonctionnement des institutions belges et européennes et le principe du développement durable⁵. Un certain nombre de ces notions sont intégrées dans le cours de géographie, d'autres sont abordées en cours d'histoire, mais on reste dans l'absence de toute perspective dynamique de construction de la citoyenneté dans le monde d'aujourd'hui.

En Communauté flamande non plus, l'éducation à la citoyenneté ne fait pas l'objet d'un enseignement spécifique ; il s'agit d'une compétence transversale à acquérir, sans plus. Ce type d'objectifs et d'initiatives n'emportent évidemment pas d'obligations de résultats. Et en réalité cette éducation à la citoyenneté est dépendante de la bonne volonté des professeurs et des écoles.

Par ailleurs, en 2012, les responsables des différents cours dits philosophiques se sont engagés à consacrer une petite partie de leurs heures au développement des compétences interculturelles. Du côté flamand, les instances reconnues (les religions et les laïques) se sont accordées sur une liste de 24 compétences pour le dialogue interconvictionnel qui devraient être explorées au cours de six leçons communes par an. Et en Communauté française également, les religions ont présenté en mai 2013 des référentiels de compétences communes et les organes représentatifs des cultes se sont engagés à promouvoir le dialogue interconvictionnel.

J. PUT, & S. PLEYSIER, (eds.), *Jong in Antwerpen en Gent. Bevindingen uit de JOP-monitor Antwerpen-Gent*, Leuven, Acco, 2013 ; N. VETTENBURG, M. ELCHARDUS, & J. PUT (eds.), *Jong in Brussel. Bevindingen uit de JOP-monitor Brussel*, Leuven, Acco, 2011.

⁴ *Musulmans et non-musulmans à Bruxelles, entre tensions et ajustements réciproques Étude sur l'état des relations et des regards réciproques entre musulmans et non-musulmans à Bruxelles* (2014) [rapport disponible sur le site de la Fondation Roi Baudoin : <http://www.kbs-frb.be/publication.aspx?id=313315&langtype=2060> ; dernier accès le 1^{er} sept. 2015].

⁵ Décret du 12 janvier 2007 relatif au renforcement de l'éducation à la citoyenneté responsable et active au sein des établissements organisés ou subventionnés par la Communauté française. *Moniteur belge*, 20 mars 2007.

Au-delà du Pacte scolaire ?

Dans un cas comme dans l'autre, il s'agit d'une évolution sans doute positive, mais à mon avis trop limitée et trop tardive. L'éducation à la citoyenneté et aux compétences interculturelles mérite d'obtenir une place beaucoup plus centrale dans nos programmes, en accord avec les recommandations européennes et ainsi que cela se pratique déjà dans de nombreux pays européens qui ont fait de l'éducation à la citoyenneté un cours spécifique⁶. Réserver cette matière aux cours de religions et morale semble hasardeux ; il n'existe aucune garantie quant à son traitement, eu égard à l'autonomie des chefs de culte en cette matière.

C'est pour cette raison que j'ai pris une initiative en 2009. Il s'agit de rendre les cours de religion et de morale facultatifs (tout au moins dans le réseau officiel), et d'introduire un cours commun et indépendant d'éthique, de citoyenneté, de culture religieuse et philosophique (ECCR) à tous les niveaux et dans tous les réseaux de l'enseignement obligatoire⁷. Ce que je propose est une réforme en profondeur de l'héritage du Pacte scolaire. Cette proposition est radicale aussi, parce qu'elle nécessite en principe une réforme de l'article 24 de la Constitution. Ma proposition s'inspire des évolutions observées dans d'autres pays – et notamment le cours d'Éthique et de Culture religieuse (ECR) au Québec, et les changements les plus récents en Suisse⁸.

L'idée de l'ECCR peut-elle réussir en Belgique? En ce moment, il semble que la Communauté francophone prenne un peu d'avance sur la Communauté flamande. En Flandre le gouvernement du 2009 s'était engagé pour faciliter la collaboration entre les différents enseignants des cours de religion, mais la déclaration du gouvernement 2014-2019 (les nationalistes Flamands de la N-VA, les chrétiens démocrates du CD&V et les libéraux de l'Open-VLD) ne dit mot des cours de religion. S'il n'y a pas une initiative parlementaire (les verts, les libéraux et les socialistes ont de la sympathie pour l'idée de LEF/ECCR), rien ne va changer durant cette législature.

Pourtant, une réforme pour l'année scolaire 2014-15 a été annoncée pour l'enseignement organisé par la Communauté flamande (Gemeenschapsonderwijs - GO!). En 2012, une commission a été installée pour réfléchir à une autre organisation et un autre contenu des cours de religion et morale. Aujourd'hui, on sait que c'est vraiment difficile de changer quelque chose sur le terrain. Surtout, les inspections des cours de religions et morale ont refusé une vraie coopération. Dans un premier temps, cette année scolaire ou l'année prochaine, seules 4 ou 5 écoles vont élaborer une formation commune sur les valeurs du vivre ensemble et les différentes traditions religieuses et laïques, et seulement au troisième trimestre de la 5^{ème} et 6^{ème} années. C'est un départ, mais cela reste peu de chose.

Le texte de la déclaration du gouvernement de la Communauté française 2014-2019 (Les socialistes du PS et les humanistes (chrétiens) démocratique de CdH) par contre est plus

⁶ Rapport Eurydice, *L'éducation à la citoyenneté en Europe*, EACEA P9, mai 2012. <http://eacea.ec.europa.eu/education/eurydice> ; R. JACKSON (dir.), *International Perspectives on Citizenship, Education and Religious Diversity*, London, RoutledgeFalmer, 2003.

⁷ Plus d'information sur ce programme: P. LOOBUYCK & C. SÄGESSER, *Le vivre ensemble à l'école. Plaidoyer pour un cours philosophique commun*, Bruxelles, 2014.

⁸ Cf. les chapitres de M. ESTIVALEZES, J.P. MARTIN ET J. PETTIGREW dans J.P. WILLAIME (dir.), *Le défi de l'enseignement des faits religieux à l'école : réponses européennes et québécoises*, Paris, Riveneuve éditions, 2014.

ambitieux. Après un débat de quelques années sur le thème des cours de religion, le gouvernement est apparemment d'accord avec l'idée de remplacer une des deux heures hebdomadaires dévolues aux cours de religion par un cours de citoyenneté, dans l'enseignement officiel. Ce cours sera doté de référentiels spécifiques incluant un apprentissage des valeurs démocratiques, des valeurs des droits de l'homme, des valeurs du vivre ensemble et une approche historique des philosophies des religions et de la pensée laïque⁹. Il précise également que cette réforme ne pourra en aucun cas entraîner une perte d'emploi pour les enseignants concernés en place : on peut donc supposer que le nouveau cours leur sera confié. Aucune autre modalité n'est précisée, quant à leur formation ou à l'élaboration du programme. Cette réforme qui concerne le seul enseignement officiel et qui reste dans le cadre constitutionnel, devra être mise en oeuvre par la ministre de l'Enseignement Joëlle Milquet (CdH) et constitue un premier pas vers un changement de l'organisation des cours héritée du Pacte scolaire, qui va dans la direction et l'esprit de l'ECCR. Si la ministre réussit, on n'introduit pas seulement une différence entre l'organisation des cours de religions et de la citoyenneté en Flandre et en Wallonie, mais aussi une différence de citoyenneté entre les écoles publiques et les écoles libres dans la Communauté francophone.

⁹ "Fédérer pour réussir". *Accord de gouvernement FWB 2014-2019*, p.10.